Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260324-2026_007-DE

Commune de
SAINT ARMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, 20 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil municipal : Mmes et MM : Philippe TREMOUREUX, Françoise BOUSQUET, Rémi AMAR, Isabelle MATAMOROS, Rémy BESNARD, Anne TESSIER-PETARD, Jacques MAURY, Jeannine BROGUET, Yann VELLUET, Martine COURTOIS, Philippe AUBRIERE ; Hélène PERCHEPIED, Christian LE MENACH, Mathilde DUCHESNE, Jean Pierre BERNARD

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents :15 Votants : 15
Secrétaire de séance : Isabelle MATAMOROS

Délibération n°2026-03 / 007 – Désignation du représentant au Conseil communautaire à Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Rapporteur : M le Maire

VU :
Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-7, L. 2122-7-1, L. 5211-6, L. 5211-8 (modalités de désignation des conseillers communautaires), L. 2121-21,
La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires,
Les statuts de Golfe Morbihan Vannes Agglomération
Vu la délibération du conseil municipal 2025-03 de validation de l'accord local relatif à la composition du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à l'issue des élections municipales de 2026 fixant le nombre de sièges attribués à la commune,

CONSIDÉRANT :

- Que le conseil municipal, nouvellement installé à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, doit procéder à la désignation de son représentant au conseil communautaire,
- Que la commune de Saint-Armel dispose de 1 siège de conseiller communautaire,
- Que le candidat proposé est M Philippe TREMOUREUX,
- Que le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée,

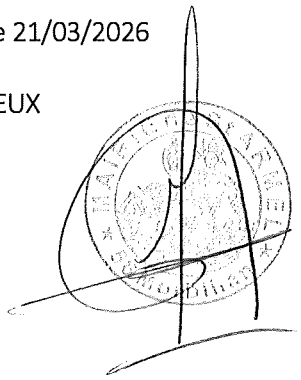
Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602053-20260324-2026_007-DE

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Désigne** le conseiller communautaire suivant pour représenter la commune de Saint Armel au sein de Golfe du Morbihan Vannes agglomération pour la durée du mandat municipal : M Philippe TREMOUREUX

Adopté à l'unanimité

Fait à Saint-Armel le 21/03/2026
Le Maire
Philippe TREMOUREUX



Secrétaire de séance
Isabelle MATAMOROS

